

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Programmes de recherche régionaux et interrégionaux	304

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant l'affectation d'une enveloppe de 2 000 000 € en autorisations de programme au titre du conventionnement avec l'ANR en soutien à la performance vers une trajectoire nationale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, et notamment son programme 304 « Programmes de recherche régionaux et interrégionaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 attribuant une subvention de 149 796 € à l'Université de Nantes pour le projet CIPRESS,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 attribuant une subvention de 252 600 € à l'Ecole Centrale de Nantes pour le projet MILCOM,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 novembre 2018 attribuant une subvention de 150 000 € à Le Mans Université pour le projet Solarchéochimie,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Appels à projets Recherche

1.1 Avenants aux conventions de projets impactés par la crise sanitaire

1.1.1 Avenant au projet Solarchéochimie (Paris Scientifique)

APPROUVE

les termes de l'avenant relatif au projet Solarchéochimie porté par Le Mans Université (opération n°2018 12149) tel que présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

1.1.2 Avenant au projet CIPRESS (Paris Scientifique)

APPROUVE

les termes de l'avenant relatif au projet CIPRESS porté par l'Université de Nantes (opération n°2017 09371) tel que présenté en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

1.1.3 Avenant au projet MILCOM (Connect Talent)

APPROUVE

les termes de l'avenant relatif au projet MILCOM porté par l'Ecole Centrale de Nantes (opération n° 2017 10470) tel que présenté en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

2. Projets stratégiques :

2.1 Soutien aux projets lauréats à un appel à projets « Programmes Investissements d'Avenir »

ATTRIBUE

dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, un montant total de subventions de 232 000 € sur une dépense subventionnable de 232 000 €

HT au titre des projets ligériens lauréats à un appel à projets national « Programmes Investissements d'Avenir » détaillé en annexe 4,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier relatif aux modalités de versement de l'aide :

- avance de 20% à la notification de l'arrêté,
- versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par l'agent comptable de l'établissement, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique du projet,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter de la date indiquée pour chaque projet en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs